



Publié le : 24/12/2025

## Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 11 décembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62

La séance est ouverte à 18h et levée à 22h23

Etaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX (à compter de la question n°2), **Audeux** : Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°7), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°2), Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°6), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°2), M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI (à compter de la question n°5), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n°7), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°7), M. Damien HUGUET (à compter de la question n°7), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n°2), Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°8 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°7), Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°14 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°7), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Anne VIGNOT, Marie ZEHAF, **Bonnay** : M. Gilles ORY, **Boussières** : M. Eloy JARAMAGO (jusqu'à la question n°33 incluse), **Busy** : M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU, **Chaleze** : M. René BLAISON, **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney** : M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins** : M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc** : M. Martial DEVAUX, **Chaucenne** : M. Alain ROSET, **Cheraudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz** : M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon** : Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°7), **Dannemarie-Sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD, **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD, **Devecey** : M. Gérard MONNIEN représenté par Mme Laetitia LARROCHE suppléante, **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN, **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Franois** : M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille** : M. Patrick OUDOT, **Gennes** : M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND, **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK, **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod** : M. Hugues TRUDET (à compter de la question n°6 et jusqu'à la question n°7 incluse), **Les Auxons** : M. Anthony NAPPEZ (à compter de la question n°2), **Mamirolle** : M. Daniel HUOT, **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT, **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château** : Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°2), **More** : M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray** : M. Vincent FIETIER, **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK représentée par M. Eric BADET suppléant, **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°7), **Pirey** : M. Patrick AYACHE (à compter de la question n°7), **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE, **Pugey** : M. Frank LAIDIE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY (à compter de la question n°7), **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°56 incluse), **Serre-Les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA, **Thisé** : M. Pascal DERIOT, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes** : M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley** : M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

**Etaient absents** : **Besançon** : M. Hasni ALEM, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAVET, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, **Beure** : M. Philippe CHANEY, **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux** : M. Romain VIENET, **Mamirolle** : M. Cédric LINDECKER, **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT, **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN,

**Secrétaire de séance** : M. Gabriel BAULIEU

**Procurations de vote** : **Besançon** : M. Hasni ALEM à M. Aurélien LAROPPE, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n°26), Mme Nadia GARNIER à M. François BOUSSO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à Mme Lorine GAGLIOLO, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°9), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n°7), Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n°6 incluse), M. Gilles SPICHER à M. Yannick POUJET, M. André TERZO à Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n°7), Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Christine WERTHE à Mme Marie LAMBERT, **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, **Champoux** : M. Romain VIENET à M. Patrick CORNE, **Mamirolle** : M. Cédric LINDECKER à M. Daniel HUOT, **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT à Mme Julie CHETTOUH, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n° 6 incluse), **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET à M. Patrick AYACHE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°6 incluse), **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN à M. Jacques ADRIANSEN

Délibération n°2025/2025.00431

Rapport n°46 - Lutte contre la précarité énergétique - Signature de la convention d'extension du Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME), de Territoire Zéro Exclusion Energétique et du Fonds local d'aide aux petits travaux d'amélioration du logement

Délibération du Conseil de Communauté du 11 Décembre 2025  
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

**Lutte contre la précarité énergétique - Signature de la convention d'extension  
du Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME), de  
Territoire Zéro Exclusion Energétique et du Fonds local d'aide aux petits  
travaux d'amélioration du logement**

**Rapporteur : Mme Lorine GAGLIOLO, Vice-Présidente**

	Date	Avis
Commission n°4	13/11/2025	Favorable
Bureau	27/11/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 « SLIME »	Montant de l'opération 2026 : 21 383 €
<i>Sous réserve de vote du BP 2026 et du PPIF 2026-2030</i>	

**Résumé :**

La présente Convention a pour objet de renouveler et étendre le partenariat avec la Ville de Besançon afin de déployer des actions de lutte contre la précarité énergétique sur tout le territoire de Grand Besançon Métropole. Concrètement, la présente Convention prévoit le renouvellement du partenariat avec le SLIME et l'extension du Fonds local d'aide aux petits travaux d'amélioration du logement.

**I. Contexte et objet de la Convention**

La Région Bourgogne Franche-Comté est la plus touchée par la vulnérabilité énergétique, où un ménage sur quatre est concerné. Parmi ces ménages, ceux aux revenus les plus modestes, sont en difficulté immédiate à disposer de l'énergie suffisante pour couvrir leurs besoins élémentaires et atteindre des niveaux de vie et de santé décents. Ces ménages sont en situation de précarité énergétique. Dans le territoire de Grand Besançon Métropole, au moins 1 personne sur 10 se trouve dans cette situation, ce taux étant plus ou moins important selon la commune voire le quartier concerné, pouvant atteindre 1 personne sur 3 dans les cas extrêmes.

La prise en compte des vulnérabilités est un enjeu majeur du Plan Climat Air Energie Territorial de Grand Besançon Métropole 2024-2029. La vulnérabilité dans les formes d'accès et de maintien dans un logement a des conséquences sur le climat et réciproquement.

En effet, le secteur résidentiel est le 2<sup>ème</sup> poste de consommation d'énergie du territoire et le 2<sup>ème</sup> secteur émetteur de gaz à effet de serre aussi. Cela s'explique par plusieurs facteurs : une faible performance énergétique des logements avec 10% de logements considérés comme des passoires énergétiques dans le Grand Besançon Métropole, et l'exposition de notre territoire à un climat froid en hiver – et aux canicules en été qui amplifie les besoins en énergie dans le logement.

Face à ce contexte, l'action numéro 27 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) prévoit d'amplifier les actions de lutte contre la précarité énergétique. Cette action, est en lien avec l'action 26 qui vise à accompagner les particuliers pour la rénovation durable de leur logement ; l'action 19 qui a pour but de renforcer la connaissance de la vulnérabilité du territoire au changement climatique et autres bouleversements écologiques ou encore l'action 3 dont l'ambition est d'accompagner les communes membres de Grand Besançon Métropole dans leurs transitions.

La présente Convention a pour objet de renouveler et étendre le partenariat avec la Ville de Besançon afin de déployer des actions de lutte contre la précarité énergétique sur tout le territoire de Grand Besançon Métropole.

**II. Les actions visées de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire métropolitain**

La Direction de la Maîtrise de l'Energie de la Ville de Besançon mène une action ambitieuse en matière de lutte contre la précarité énergétique depuis de nombreuses années. En ce sens, depuis 2020, le Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) de la Ville de Besançon a été étendu sur tout le territoire grand bisontin afin d'accompagner les ménages en situation de précarité énergétique. Ainsi, depuis la création du SLIME, plus de 1000 ménages ont pu être accompagnés gratuitement dans l'ensemble du Grand Besançon métropole.

Le SLIME a pour objectif de massifier le repérage, les interventions à domicile et l'accompagnement des ménages vulnérables. Lors des visites à domicile, l'équipe du SLIME réalise un diagnostic sociotechnique sur les usages, le bâti et les équipements, afin d'identifier des solutions concrètes pour réduire les charges énergétiques et améliorer le confort thermique, été comme hiver.

Des équipements économies (LED, mousseurs, joints, thermomètres, multiprises, etc.) sont installés gratuitement. L'accompagnement porte aussi sur les écogestes, la lecture des factures, l'optimisation des équipements, la qualité de l'air, le choix des contrats énergétiques, l'amélioration de l'habitat, ainsi que l'accès aux aides financières et au suivi social.

Le SLIME collabore avec les bailleurs publics et privés pour engager des travaux sur les logements occupés par des ménages vulnérables, et oriente les propriétaires occupants vers les dispositifs d'aide à la rénovation, notamment dans le cadre du Pacte territorial de GBM.

Parallèlement à ces opérations de rénovation souvent lourdes, longues et coûteuses, en 2023, un Fonds local d'aide aux petits travaux d'amélioration du logement a été créé dans le cadre du PCAET (ci-après le « Fonds »). Le but de ce Fonds est d'accompagner les ménages vulnérables avec des interventions concrètes d'efficacité énergétique et d'amélioration du confort. Ces interventions répondent à des besoins non couverts par des dispositifs de droit commun et évitent d'empêter sur d'autres aides, comme par exemple les aides à la rénovation énergétique de l'Anah.

Au-delà des accompagnements individuels avec le SLIME et le Fonds, la mission de lutte contre la précarité énergétique vise à sensibiliser, mobiliser et coordonner les acteurs du territoire pour créer une chaîne efficace de repérage et d'appui à la lutte contre la précarité énergétique à l'échelle de GBM.

Elle s'appuie sur une collaboration transversale (directions habitat, santé, contrat de Ville, CCAS) et partenariale (Département, associations, structures sociales), avec des actions régulières de formation et de sensibilisation.

Cette approche a permis de structurer un écosystème local dynamique et innovant, fondé sur une coordination multi-acteurs. La convention vise à pérenniser et étendre ces services à tout le territoire métropolitain.

### **III- Renouvellement du partenariat de GBM avec le SLIME pour l'accompagnement individuel des ménages en situation de précarité énergétique**

#### **A. Renforcement de l'action du SLIME à destination des ménages grand-bisontins**

Le SLIME vise à accompagner 240 ménages par an sur l'ensemble de Grand Besançon Métropole, dont 70 % via un accompagnement renforcé incluant un appui concret (social, budgétaire ou technique) au-delà du simple diagnostic.

En 2024, 15 % des ménages suivis vivaient hors de Besançon. Si le nombre de ménages des communes de la périphérie accompagné par le SLIME est en augmentation, la part reste modeste, en raison des difficultés de repérage en zones rurales. Depuis 2023, le SLIME a donc mis en place plusieurs mesures visant à améliorer la détection des situations de précarité sur l'ensemble du territoire de Grand Besançon et ainsi accroître le nombre de ménages accompagnés :

- Instauration d'un partenariat avec EDF sur la base des impayés d'énergie des ménages vulnérables avec une médiation sociale téléphonique et proposition des visites à domicile

- Renforcement de la collaboration avec l'Etat, les élus des communes et la Maison de l'Habitat du Doubs
- Des actions de repérage dans les Restos du Cœur dans les communes de GBM
- Elargissement du réseau de donneurs d'alerte avec les Centres Médico-Sociaux départementaux de la périphérie

Le SLIME développe également des projets innovants pour mieux repérer et accompagner les ménages vulnérables : précarité énergétique étudiante, prise en compte du handicap physique, traitement des moisissures dans le logement, insertion par l'emploi des personnes en situation de précarité énergétique... Toutes les initiatives de lutte contre la précarité bénéficieront à l'ensemble de Grand Besançon Métropole grâce au présent partenariat.

Afin de renforcer l'action du SLIME à destination des ménages sur le territoire grand bisontin, GBM s'engage à participer financièrement à hauteur de 30 % du coût du dispositif. Le montant prévisionnel est détaillé dans le montage financier.

#### **B. Extension Fonds local d'aide aux petits travaux d'amélioration du logement**

Le Fonds local d'aide aux petits travaux d'amélioration du logement a été créé dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial par le Conseil communautaire en date du 28 septembre 2023.

A ce jour, deux actions sont déployées par ce Fonds :

- L'Auto-Réhabilitation Accompagnée : il s'agit d'un accompagnement technique réalisé par l'Association Julienne Javel où le ménage participe à hauteur de ses capacités et se rend acteur de son projet. Le coût de l'encadrement, le matériel et les outils est complètement pris en charge par le Fonds sans aucun coût pour le ménage.

Dans un premier temps l'objectif est de réaliser l'entretien technique du logement : purger les radiateurs, nettoyer les bouches d'aération de VMC, puis ensuite réaliser des améliorations simples, comme l'installation de tringles pour des rideaux thermiques, remplacer les douilles de chantier par des luminaires, calfeutrage de portes et fenêtres, etc.

Depuis sa création, plus de 150 ménages ont pu bénéficier de ce Fonds, avec un gain immédiat de confort et autonomie.

Le coût de cette opération est de 26 500 € par an et GBM a participé et continuera de le faire à hauteur de 30 %, soit 7 950 € par an.

- Le remboursement de l'audit énergétique dans le cadre du programme « Territoire Zéro Exclusion Energétique » déployé sur la Ville de Besançon et afin d'encourager les ménages éligibles à ce dispositif à étudier de mieux leur situation sans risque de devoir assumer le coût de cet audit. Si le ménage engage un parcours de rénovation, l'audit est remboursé par l'Anah. Dans le cas contraire, l'audit est remboursé par le Fonds. Cette action est financée par la Ville et n'a pas encore été mobilisée depuis sa création car tous les ménages ont engagé des travaux de rénovation.

Cette opération a un coût de 5 000 € / an et est 100 % pris en charge par la Ville de Besançon.

**A compter de 2026, la création de deux nouvelles actions est proposée :**

- Un partenariat avec les artisans locaux pour la réalisation d'interventions en lien avec l'énergie, l'eau, la qualité de l'air intérieur et les éléments du logement (équipements et bâti) ayant un impact sur la qualité thermique du logement.

Le fonds permet de financer des réparations locatives et l'entretien des équipements qui impliquent des compétences professionnelles comme la maintenance de la chaudière, le

détartrage d'un ballon d'eau-chaude sanitaire, la réparation d'une VMC, l'installation d'entrées d'air ou encore le remplacement de chaudières en cas de panne ou défaut de sécurité.

Ces interventions sont réalisées par des artisans qualifiés partenaires, affiliés aux chambres partenaires comme la CAPEB, la Chambre de Métiers ou la Fédération Française du Bâtiment, ou bien des entreprises artisans ayant passé une convention avec la Collectivité, après une procédure de sélection.

Le budget annuel de cette action est de 15 000 € et est utilisé sur la base d'un système de bons de commande, après validation de la VP en charge de l'énergie. Les bénéficiaires sont des ménages accompagnés par le SLIME dans le cadre d'un accompagnement renforcé par le biais d'un contrat avec la Collectivité.

- Une aide à la conversion fioul-gaz : le Fonds prend en charge le coût du raccordement au réseau de distribution public de gaz afin de substituer les systèmes de chauffage au fioul par le gaz.

Cette action permet aux ménages vulnérables d'améliorer l'efficacité énergétique de leur logement et de réduire leurs factures grâce à une énergie plus compétitive. En outre, cela permet d'éviter la privation de nombreux ménages en situation de précarité alimentés par le fioul qui ne peuvent pas remplir leurs cuves à cause de l'investissement demandé (plus d'un millier d'euros pour une cuve de mille litres).

Le budget annuel de cette action est de 5 000 € et est utilisé sur la base d'un système de bons de commande, après validation de la Vice-Présidente en charge de l'énergie. Les bénéficiaires sont des ménages accompagnés par le SLIME dans le cadre d'un accompagnement renforcé par le biais d'un contrat avec la Collectivité.

Au total, le budget du Fonds local d'aide aux petits travaux s'élève à 51 500 € par an.

La valeur de l'aide octroyée à un ménage ne pourra pas dépasser désormais 4 000 € TTC. Comme jusqu'à présent, une convention doit lier le bénéficiaire de l'aide avec la Collectivité. La décision d'octroi de l'aide est déléguée à la Vice-Présidente en charge de l'énergie.

### III. Montage financier

Le SLIME est financé principalement par le biais de Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Ce financement se décompose comme suit :

- Un forfait d'animation territorial
- Un financement à hauteur des visites réalisées selon le forfait visite fixé par la Convention
- Un forfait évaluation
- Un forfait formation

Pour l'année 2025, le co-financement est à hauteur de 60 % tandis que pour les années 2025 à 2027, le co-financement passe à 50 % des dépenses éligibles réelles. Dans tous les cas, le financement est aussi conditionné au nombre de visites réalisées. Pour cette raison, le montant précis du co-financement CEE ne peut pas être connu de manière exacte en avance et demande une certaine flexibilité.

Depuis 2020, la participation de GBM aux frais de personnel était de 5 928,75 € par an. Or, le retrait de la Communauté de Communes Doubs Baumois du dispositif, la baisse des co-financements CEE et la création du Fonds local d'aide aux petits travaux demandent une augmentation du co-financement des Collectivités, Ville et GBM.

**Néanmoins, les montant annoncés par la Collectivité prennent une fourchette haute et, dans les faits, peuvent être inférieurs en cas de bons résultats ou des co-financements externes additionnels. Pour rappel, les résultats des trois dernières années 2022 à 2024 ont permis d'exonérer GBM de son paiement aux frais de personnel du SLIME.**

Dorénavant, la répartition du reste à charge du SLIME et du Fonds petits travaux, après déduction des co-financements extérieurs, est de l'ordre du 70 % pour la Ville de Besançon et 30 % pour GBM.

Cette répartition prend en compte plusieurs facteurs : d'un côté, une concentration des ménages bénéficiaire sur la Ville de Besançon et, d'autre côté, une valorisation par GBM de la politique publique déployée sur l'ensemble du territoire grand bisontin qui contribue amplement à la réalisation du Plan climat, et notamment son volet social.

En outre, la participation de GBM prend également en compte le déploiement de nombreux projets de lutte contre la précarité énergétique sur tout le territoire grand bisontin par le SLIME, sans coût additionnel pour GBM (cf. moisissures dans le logement, auto-réhabilitation accompagnée, etc.).

Le plan financier ci-dessous présente une estimation des dépenses et des recettes pour les années 2025 à 2027 pour le Slime et le Fonds Local d'aide aux petits travaux d'amélioration du logement.

### 2025

<b>Poste de dépense</b>	<b>Montant</b>	<b>Contributeur</b>	<b>Montant</b>
Personnel	188 000,00	CLER - CEE	140 000
Achat petit matériel	16 000	Participation Ville	40 250
Communication	7 000	Participation GBM	17 250
Fonds petits travaux		Engie Solutions - RCU	20 000
ARA	26 500	GRDF	15 000
<b>TOTAL</b>	<b>237 500,00</b>	EDF	5 000
		<b>TOTAL</b>	<b>237 500</b>

### 2026

<b>Poste de dépense</b>	<b>Montant</b>	<b>Contributeur</b>	<b>Montant</b>
Personnel	189 776,00	CLER - CEE	155 000
Achat petit matériel	20 000	Participation Ville	49 893
Communication	7 000	Participation GBM	21 383
Formation	5 000	Engie Solutions - RCU	20 000
Fonds petits travaux		GRDF	25 000
ARA	26 500	EDF	5 000
Remboursement audit TZEE	5 000	<b>TOTAL</b>	<b>276 276</b>
Artisans	15 000		
Fioul - gaz	5 000		
Accompagnements renforcés	3 000		
<b>TOTAL</b>	<b>276 276,00</b>		

2027

<b>Poste de dépense</b>	<b>Montant</b>	<b>Contributeur</b>	<b>Montant</b>
Personnel	212 829,60	CLER - CEE	155 000
Achat petit matériel	20 000	Participation Ville	66 030,72
Communication	7 000	Participation GBM	28 299
Formation	5 000	Engie Solutions - RCU	20 000
<b>Fonds petits travaux</b>		GRDF	25 000
ARA	26 500	EDF	5 000
Remboursement audit TZEE	5 000	<b>TOTAL</b>	<b>299 330</b>
Artisans	15 000		
Fioul - gaz	5 000		
Accompagnements renforcés	3 000		
<b>TOTAL</b>	<b>299 329,60</b>		

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- Approuve le renouvellement du partenariat avec le SLIME ;**
- Approuve l'extension du Fonds local d'aide aux petits travaux d'amélioration du logement ;**
- Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la Convention de lutte contre la précarité énergétique avec la Ville de Besançon ;**
- Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la Charte d'engagement de lutte contre la précarité énergétique avec les chambres professionnelles et artisans engagés dans le Fonds.**

**Rapport adopté à l'unanimité :**

Pour : 113

Contre : 0

Abstention\* : 0

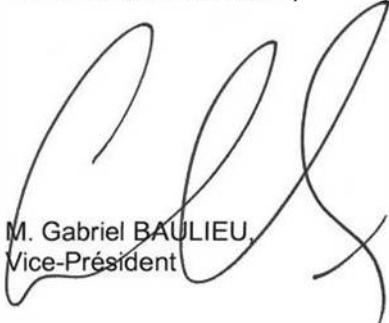
Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,

M. Gabriel BAULIEU,  
Vice-Président



Pour extrait conforme,  
La Présidente,

Anne VIGNOT  
Maire de Besançon



# **CHARTE D'ENGAGEMENT**

## **DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE**

Entre

Grand Besançon Métropole, représenté par (...), agissant en exécution de la délibération (...),

Ci-après dénommé « GBM »,

ET

La Ville de Besançon, représentée par (...), agissant en exécution de la délibération (...),

Ci-après dénommé la « Ville »,

Ci-après dénommées conjointement les « Collectivités »,

ET

[La CAPEB / La Chambre de métiers / La FFB / Entreprise], représenté par (...), autorisé statutairement à signer,

Ci-après [...].

## PRÉAMBULE

La Ville de Besançon mène une politique ambitieuse et pionnière depuis plus d'une dizaine d'années en matière de lutte contre la précarité énergétique. Depuis 2017, la Ville a mis en place un Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (Slime) copiloté à l'échelle nationale par Cler solutions (filiale du Réseau Cler) et éligible aux certificats d'économie d'énergie.

Afin de renforcer l'action menée, Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon ont mis en place un Fonds local d'aide aux petits travaux d'amélioration du logement dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial. Parallèlement aux opérations de rénovation énergétique souvent lourdes, longues et coûteuses, le but de ce Fonds est d'accompagner les ménages vulnérables avec des interventions concrètes d'efficacité énergétique et d'amélioration du confort. Ces interventions répondent à des besoins non couverts par des dispositifs de droit commun et évitent d'empêter sur d'autres aides, comme par exemple les aides à la rénovation énergétique de l'Anah.

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

### Article 1.- Objet

La présente charte vise à favoriser la mise en relation des artisans affiliés de (...) avec la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du Fonds local d'aide aux petits travaux d'amélioration du logement (ci-après, le « Fonds petits travaux » ou « FPT »).

### Article 2.- Engagement de [autre Partie]

- Prospecteur auprès des [adhérents / artisans affiliés] afin de recenser des entreprises volontaires pour intervenir auprès des ménages en situation de précarité énergétique ;
- Mettre en relation les entreprises / artisans identifiés avec les Collectivités ;
- Assister les entreprises / artisans, si nécessaire, avec la facturation via Chorus pro ;
- Intervenir, si nécessaire, pour faire la médiation entre les artisans et les Collectivités.

### Article 3.- Engagement des Collectivités

- Intervenir en amont au domicile des ménages en situation de précarité afin de repérer les besoins d'intervention dans le cadre du SLIME ;
- Informer et recueillir le consentement du ménage dans le cadre du FPT ;
- Faire le lien entre les artisans et les ménages bénéficiaires du FPT ;
- Faire appel aux entreprises et artisans volontaires pour la réalisation des interventions repérées et faisant l'objet de la présente charte ;
- Communiquer sur le partenariat mis en place ;
- Réaliser un bilan annuel du FPT dans une logique d'amélioration continue.

### Article 4.- Travaux intégrés dans le Fonds petits travaux

#### **Plomberie et eau chaude sanitaire**

- Diagnostic et réparation de fuite
- Remplacement du mécanisme de chasse d'eau
- Fourniture et pose d'un mitigeur lavabo/évier
- Installateur d'un contacteur sur le tableau électrique

- Remplacement du groupe de sécurité d chauffe-eau

#### **Ventilation**

- Réparation VMC
- Remplacement VMC
- Installation VMC

#### **Électricité**

- Réparation et remplacement de prises en interrupteurs
- Création de prises et interrupteurs
- Mise en sécurité des installations intérieures d'électricité

#### **Chauffage**

- Entretien chaudière
- Fourniture et pose d'un programmeur de chauffage
- Fourniture et pose d'un robinet thermostatique
- Désembuage radiateurs
- Remplacement ou installation de radiateur électrique

#### **Isolation**

- Isolation du plancher des combles perdus
- Fourniture et pose d'un doublage de mur isolation
- Isolation du plancher entre la cave ou sous-sol et le logement

#### **Ouvertures**

- Pose de volets
- Réparation infiltration d'air d'une menuiserie
- Détalonnage des portes

### **Article 5.- Gouvernance du dispositif**

La gouvernance du Fonds petits travaux s'articule autour d'un Comité de pilotage et d'un Comité technique.

Le Comité de Pilotage (COPIL) est présidé par les Collectivités et composé par tous les signataires qui interviennent dans le cadre du FPT, y compris au titre d'autres actions que celles mentionnées dans la présente convention. Ce COPIL se réunit une fois par an.

Les missions du COPIL sont les suivantes :

- Veiller à la bonne mise en œuvre du FPT ; et
- Evaluer l'efficacité globale du dispositif et à l'échelle de chaque partenaire ; et
- Etudier les propositions d'évolution du FPT.

Le Comité Technique est composé par les équipes techniques des Collectivités et de l'ensemble des partenaires opérationnels du dispositif. Ce Comité technique se réunira autant que nécessaire et, à minima, une fois par an.

Les missions du Comité technique sont les suivantes :

- Préparer l'instance du COPIL ;
- Etablit et actualise la charte avec toutes les entreprises et artisans qui interviennent dans le cadre du FPT en fonction du type d'intervention ;
- Assure le suivi et bon fonctionnement du FPT ;
- Travaille sur les éléments de communication externe afin d'améliorer la visibilité et mise en valeur du FPT ;
- Prépare le bilan à présenter au COPIL et prend en compte les remarques de ce dernier afin d'adapter le dispositif, le cas échéant.

#### **Article 6.- Durée et validité**

La présente Charte est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Le renouvellement doit faire l'objet d'un avenant.

#### **Article 7.- Communication du dispositif**

La stratégie de communication est définie par le Comité de pilotage et soumise au dernier avis des Collectivités.

Une vigilance sera apportée afin de mettre en valeur les signataires et chacune des entreprises ou artisans intervenant dans le FPT.

Fait à Besançon,

Le (...)

Madame la Maire-Présidente de la Ville de  
Besançon et de Grand Besançon Métropole

(...)

**CONVENTION DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE**

**Extension d'un service proposé par la Direction de la Maîtrise de l'Énergie  
à la population de Grand Besançon Métropole**

Entre,

La **Ville de Besançon**, représentée par Madame Anne VIGNOT, en qualité de maire et agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2025,

Ci-après, la « **Ville** »,

et

**Grand Besançon Métropole**, représentée par sa Quatrième Vice-Présidente en charge du Développement durable, l'énergie et l'environnement, Madame Lorine GAGLIOLO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025,

Ci-après, « **GBM** »,

Désignées individuellement ou conjointement la ou les « **Collectivités** » ou les **Partie(s)**.

## PRÉAMBULE

La Ville de Besançon mène une politique ambitieuse et pionnière depuis plus d'une dizaine d'années en matière de lutte contre la précarité énergétique. En 2016 cet engagement s'est traduit par la mise en place d'un Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (Slime) piloté à l'échelle nationale par le CLER – Réseau pour la transition écologique et bénéficiant de l'émission de certificats d'économie d'énergie.

En 2019, dans le cadre de la démarche TEPOS, le périmètre du Slime a été étendu à Grand Besançon Métropole et la Communauté de Communes du Doubs Baumois en vertu d'une délibération du 12 décembre 2019.

En outre, le Slime de Besançon est rentré dans une phase dite « Slime + » qui a pour objectif d'augmenter les objectifs quantitatifs et qualitatifs grâce à l'expérience acquise auparavant.

Cette nouvelle organisation s'est traduite par une Convention entre les trois collectivités et le Club FACE pour le recrutement de chargés de visite supplémentaires. Or, ladite convention a pris fin en décembre 2022. La Communauté de Communes du Doubs Baumois s'est retirée de ce projet.

L'action du Slime a pourtant continué en 2023 sur le territoire Grand bisontin, avec une convention pour la période 2023-2024.

En outre, en 2023, un Fonds local d'aide aux petits travaux d'amélioration du logement a été créé dans le cadre du PCAET. Parallèlement aux opérations de rénovation énergétique souvent lourdes, longues et coûteuses, le but de ce Fonds est d'accompagner les ménages vulnérables avec des interventions concrètes d'efficacité énergétique et d'amélioration du confort. Ces interventions répondent à des besoins non couverts par des dispositifs de droit commun et évitent d'empiéter sur d'autres aides, comme par exemple les aides à la rénovation énergétique de l'Anah.

Inscrite dans ce contexte, la présente convention a pour but de renouveler les termes du partenariat entre la Ville et Grand Besançon pour la période 2025-2027 concernant le SLIME et le Fonds local d'aide aux petits travaux.

### Il est convenu ce qui suit

#### Article 1.- Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- (i) La continuité du périmètre d'intervention du Slime au territoire du Grand Besançon ; et
- (ii) La délégation de la gestion du Fonds local d'aide aux petits travaux d'amélioration du logement au Slime ; et

#### Article 2.- Caractéristiques du SLIME

Le Slime a pour objectif de massifier le repérage, intervention à domicile et accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique. Lors des visites à domicile, l'équipe du Slime réalise un diagnostic sociotechnique, à la fois sur les usages et l'état du bâti et des équipements, afin d'identifier des orientations avec les ménages en vue de réduire les charges énergétiques et améliorer le confort thermique.

Lors de ces visites, des équipements économies sont également installés : remplacement des ampoules par des LED, mousseurs économies, bas de porte, joints de fenêtre, thermomètre et hygromètre, multiprise avec interrupteur, parmi d'autres.

Tous les ménages aux revenus très modestes (seuils Anah) du Grand Besançon peuvent en bénéficier gratuitement, quel que soit leur statut d'occupation.

Il est fixé un objectif annuel de 240 ménages accompagnés avec un taux élevé et satisfaisant d'accompagnement renforcé, fixé actuellement à 70 % des ménages rencontrés, au moins.

Ces engagements peuvent être augmentés unilatéralement par la Ville dans le cadre de sa convention avec le Réseau CLER. Le cas échéant, les engagements pris par Grand Besançon Métropole au titre de la présente convention demeurent intacts, sauf délibération expresse du Conseil Communautaire approuvant un avenant aux présentes.

En plus de l'accompagnement individuel des ménages, le SLIME a pour objectif de sensibiliser, mobiliser et fédérer de nombreux acteurs de différents milieux et structures autour de la précarité énergétique sur tout le territoire de Grand Besançon Métropole afin de créer une chaîne de repérage et d'accompagnement efficace. Cette mission travaille de manière transversale, en interne avec d'autres directions de la Ville, de Grand Besançon Métropole et du CCAS, mais aussi en externe avec les services du Département et des structures et associations sociales.

Des actions de sensibilisation, de formation et de coordination sont organisées tout au long de l'année, aussi bien auprès du public professionnel que des ménages concernés et à l'échelle de tout Grand Besançon Métropole.

### **Article 3.- Le Fonds local d'aide aux petits travaux d'amélioration du logement**

Parallèlement aux opérations de réhabilitation lourde, aux montages financiers complexes, des travaux de maîtrise de l'énergie parfois simples permettent aux ménages en difficulté d'améliorer rapidement et à coût réduit le confort et la qualité de leur logement. Il existe de multiples possibilités d'intervention qui diminuent les charges et améliorent la qualité de vie.

Dans le cadre du Plan Cimat-Air-Energie de GBM, un Fonds local d'aide aux petits travaux d'amélioration du logement est mis en place pour les bénéficiaires du Slime sur tout le territoire du Grand Besançon (ci-après, le « Fonds »).

Le Fonds peut comporter diverses actions votées par le Conseil Communautaire pour améliorer le logement des ayants-droits.

La décision d'attribution de l'aide appartient à la Présidente de GBM ou son représentant.

La gestion courante du fonds est déléguée au Slime, soit à la Direction de la Maîtrise de l'Energie de la Ville de Besançon.

La présente convention vaut engagement d'achat mutualisé pour le paiement des prestations en lien avec le Fonds entre la Ville et GBM, à la hauteur du montant de participation décidé pour chacun.

#### **Article 4.- Dispositions financières et modalités de versement**

Chaque collectivité participe au financement du SLIME et du Fonds local d'aide aux petits travaux d'amélioration du logement afin de compléter le coût de dispositif, en plus de co-financement perçus par le CLER et les co-financeurs privés.

Après déduction des co-financement privés, le reste à charge pour la Collectivité est réparti à hauteur de 30 % pour Grand Besançon Métropole et 70 % pour la Ville de Besançon.

A titre indicatif selon le montant des dépenses et recettes prévisionnels, GBM participe à la hauteur suivante :

- 2025 : 17 250 € par an
- 2026 : 21 383 € par an
- 2027 : 28 299 € par an

La participation au titre de l'année 2025 de GBM est versée dans son intégralité.

De son côté, la Ville participe à la hauteur suivante :

- 2025 : 40 250 € par an
- 2026 : 49 893 € par an
- 2027 : 66 030 € par an

En cas de réaliser des résultats excédentaires, de sorte que les recettes dépassent les dépenses, une réduction de ces montants de participation des Collectivités sera réalisée de manière proportionnelle.

En cas de diminution des co-financements attendus du dispositif, la Ville de Besançon prend le risque car le poste de coordinatrice est pérennisé et assumé par la Ville.

#### **Article 5.- Engagements de la Ville**

La Ville s'engage à :

- Animer le réseau de donneurs d'alerte et d'acteurs relais sur tout le territoire du Grand Besançon ;
- Répondre à toutes les demandes d'intervention à domicile sur le territoire de GBM de ménages éligibles au dispositif et de s'y rendre autant que nécessaire pour l'accompagnement des ménages rencontrés ;
- Suivre les indicateurs de précarité énergétique sur tout le territoire de GBM et déployer une action ciblée sur les villages les plus touchés par la précarité énergétique ;
- Continuer les efforts de repérage dans le territoire de Grand Besançon Métropole afin de viser un objectif de 30 % des visites sur les communes autres que Besançon, ceci étant un engagement de moyens et pas de fin ;
- Mener avec le même degré d'implication et qualité de service les actions du Slime sur le périmètre des deux Collectivités ;

#### **Article 7.- Engagements de GBM**

GBM s'engage à :

- Participer financièrement au dispositif, dans les conditions de l'article 5 ;
- Participer au pilotage et gouvernance du Slime à travers des comités de pilotage et comités techniques ;

- Participer au déploiement du SLIME avec la mobilisation des élus et acteurs communaux de la communauté d'agglomération.

#### **Article 8.- Entrée en vigueur, durée et modalités de résiliation**

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature et prend fin le 31 décembre 2027.

A l'issue de cette période, la durée de la présente convention peut être reconduite par voie d'avenant ou bien remplacée par une nouvelle convention.

#### **Article 9.- Intégralité de la Convention**

La Convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les Parties.

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention est déclarée nulle par un tribunal ou au regard d'une règle de droit ou loi en vigueur, elle sera réputée non écrite mais n'entraînera pas la nullité du de la Convention.

Le fait, pour l'une ou l'autre des Parties, d'omettre de se prévaloir d'une des dispositions de la Convention ne pourra, en aucun cas, impliquer renonciation par la partie intéressée à s'en prévaloir ultérieurement.

#### **Article 10.- Droit applicable et litiges**

La présente Convention est soumise au droit français.

En cas de différend, les Parties sont invitées à entamer une procédure de résolution amiable pendant une période de trois mois. Seulement après ce délai, la Partie la plus diligente est en droit de saisir le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en deux exemplaires originaux,

Le [DATE]

Pour la Ville de Besançon,  
Pour la Maire, par délégation,  
L'adjointe à la Maire

Pour Grand Besançon Métropole,  
Pour la Présidente, par délégation  
La Vice-Présidente

Mme Valérie HALLER

Mme Lorine GAGLIOLO